

/84

A R R E T E

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A
L'EDUCATION NATIONALE;

VU la loi du 8 Mai 1930 concernant la
protection des monuments naturels et
des sites de caractère artistique,
historique et scientifique, légendaire
ou pittoresque et notamment l'article 4

Sur la Proposition de la Commission
départementale des monuments naturels et
des sites de Seine et Marne dans sa séance
du 14 Janvier 1944.

A R R E T E

Article 1er.-

Sont inscrits sur l'Inventaire des
Sites et Monuments Naturels dont la
conservation présente un intérêt général :

Le château de NOISIEL (Seine et Marne)
les bâtiments annexes, le parc et la
prairie du Parc,

Délimitation du site :

Nord : Le Chemin de halage -compris-
Le Chemin rural de la rivière

Est : Le O.C. N° 10

Sud : Route départementale n° 17bis

Ouest : Les limites de communes entre
Champs B/Marne et NOISIEL.

Parcelles cadastrales visées : 1, 2, 4
à 6, 8 à 11 - Section A

Chemin de halage
Chemin rural de la rivière

Propriétaires :

Commune de NOISIEL : Chemin de Halage
Chemin rural de la rivière
Société civile immobilière de Gestion
53, rue de Châteaudun PARIS IX - 1, 2, 4
à 6 8 à 11

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de NOUÏLLON et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3.-

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

PARIS, le 25 Mai 1914

signé : G. HILARIE

Je soussigné, Chef du Bureau des Sites, certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'original destiné à recevoir la mention de transcription.